

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH**

**Réunion du 17 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 7 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire.

**Ont assisté à la présente réunion :** MM. BACH Guy, maire, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, STEMMELLEN Marc 2<sup>e</sup> adjoint, SCHITTLY Benoît 3<sup>e</sup> adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, M. BOESCH Dylan, Mme FRANCOIS Tania, MM. SCHMITT Stéphane, LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, Mme BENJAMIN Carole, M. WERSINGER Michael.

**Absents excusés :** MM. ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, RICKLIN Christophe

**Procurations :** M. ROCHEREAU Philippe 1er adjoint à M. STEMMELLEN Marc 2<sup>e</sup> adjoint, et M. RICKLIN Christophe à M. SCHITTLY Benoît 3<sup>e</sup> adjoint

**1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Stéphane SCHMITT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 16 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le procès-verbal du 16 décembre 2022.

**3.- COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR**

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le percepteur d'ALTKIRCH et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du percepteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2022.

**4.- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

VU le code des communes et notamment les articles 1 121-27, L 241-1 à L.241-6, R 241-1 à R 241-33,

VU la délibération en date du 18 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022, le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le maire ayant quitté la salle et le conseil municipal siégeant sous la présidence de monsieur Marc STEMMELEN, élu à l'unanimité président de séance conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
<b>Réalisations de l'exercice 2022</b>	Section de fonctionnement	469 304.59 €	524 295.14 €
	Section d'investissement	124 266.05 €	401 345.67 €
<b>Reports de l'exercice 2021</b>	Report en section de fonctionnement (002)		20 744.11 €
	Report en section d'investissement (001)	129 542.64 €	
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>423 113.28 €</b>	<b>946 385.02 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2023</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	87 996.52 €	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>	<b>87 996.52 €</b>	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	469 304.59 €	545 039.25 €
	Section d'investissement	341 805.21 €	401 345.77 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>811 109.80 €</b>	<b>946 385.02 €</b>
	Total ligne 001		
	Total ligne 002		75 734.66 €

#### **5.- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Réuni sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice	54 990.55 €
Résultats antérieurs reportés	20 744.11 €
Résultat à affecter (=A+B)	75 734.66 €

#### **Section d'Investissement**

D. Solde d'exécution de la section d'investissement	147 536.38 €
---	--------------

Restes à réaliser - Dépenses -	Restes à réaliser - Recettes -	Solde des restes à réaliser
-87 996.52 €	0	-87 996.52 €

F. Besoin de financement à la section d'investissement (= D+E)	0 €
--	-----

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

DECIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – Affectation en réserves R 1068 en investissement (C = G+H) G = au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
--	-----

2°) H. Report en fonctionnement R 002	75 734.66 €
---------------------------------------	-------------

## **6.- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **225 310 €** de taxes foncières,

En conséquence, monsieur le maire propose d'augmenter les taux de 5 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ; m !!!!!!!!

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de références communaux 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits 2023	Variation des taux 2023
TFB	730 497 €	25.65 %	772 100 €	26.93 %	207 926 €	5 %
TFNB	22 196 €	54.75 %	23 500 €	57.48 %	13 507 €	5 %
TH	24 461 €	14.10 %	26 198 €	14.80 %	3 877 €	5 %
<b>Total</b>					<b>225 310 €</b>	

CHARGE le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

## **7.- BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2023**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-là L.2342-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	393 171.04 €	393 171.04 €
Fonctionnement	578 634.66 €	578 634.66 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 (classement par nature).

### **8.- M57 – FONGIBILITE DES CREDITS**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Sur proposition de monsieur le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

### **9.- INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALLE LA TUILERIE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Monsieur le maire informe le conseil, que pour raccorder l'installation photovoltaïque, ENEDIS a procédé à une extension du réseau électrique et posé des coffrets de distribution et de comptage. Ces coffrets étant posés sur un terrain privé appartenant à la commune, il convient de mettre en place une servitude. Le maire donne lecture de la convention de servitude, qui n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

AUTORISE le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

### **10.- TAXE D'AMENAGEMENT – ANNULATION DU REVERSEMENT A LA CCSAL**

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi d finances pour 2022, a été supprimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

DECIDE d'annuler la délibération n° 7 du 30 septembre 2022 prévoyant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes Sud Alsace Largue.

## **11.- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE FORET**

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de forêt cadastrée section 7 – Vorderholz - parcelle n° 32 d'une superficie de 40 ares 33 ca appartenant à monsieur François BELZUNG 8 rue du Bassin 68210 DANNEMARIE, est à vendre. Ce terrain jouxte une parcelle forestière communale.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

DECIDE l'acquisition de la parcelle de forêt cadastrée section 7 – Vorderholz - parcelle n° 32 d'une superficie de 40 ares 33 ca appartenant à monsieur François BELZUNG 8 rue du Bassin 68210 DANNEMARIE au prix 3 800.00 €, frais de notaire en sus à la charge de la commune ;

AUTORISE le maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Cette dépense sera imputée à l'article 2117 du budget primitif 2023.

## **12.- INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES**

Monsieur le maire propose au conseil l'installation de 4 radars pédagogiques, 2 dans la rue de Cernay à hauteur de l'école et 2 dans la rue d'Altkirch. Ceux-ci ont pour but de sensibiliser les conducteurs de véhicules à moteur au respect de la vitesse indiquée, mais aussi de relever des vitesses réelles constatées et de compter des véhicules.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

APPROUVE l'offre de l'entreprise CLEMESY, 9 rue de Saint Amarin - BP 52499 - 68057 MULHOUSE Cedex, pour un montant de 13 382.40 € TTC, pour la fourniture et la pose de 4 radars pédagogiques de marque IVICOM ;

AUTORISE le maire à signer le devis ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police ;

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2023.

## **13.- MESURES SALARIALES**

### **a. Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie**

L'organe délibérant,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de l'évolution des tâches et de leur complexité ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Sur le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 01 / 04 / 2023, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2: Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial compte tenu de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie.

#### **b. Création d'un poste d'emploi saisonnier non permanent**

L'organe délibérant,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34 ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sur le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le maire,

ACCOMPLIT tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**c. Tableau annuel d'avancement de grade**

L'organe délibérant,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-23 et suivants ;

VU l'arrêté en date du 27 / 02 / 2023 établissant les lignes directrices de gestion ;

VU la délibération du 10 / 11 / 2017 fixant le taux de promotion propre aux avancements de grade ;

VU le modèle proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale a lieu :

- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel.

CONSIDERANT que le tableau annuel d'avancement de grade est arrêté par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par chaque statut particulier ;

CONSIDERANT que l'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires territoriaux inscrits sur un tableau annuel d'avancement de grade, en tenant compte du nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, déterminé au moyen d'un taux de promotion, égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement, fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires territoriaux relevant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ne peuvent être promus par cette collectivité ou cet établissement que dans l'ordre du tableau ;

CONSIDERANT que le tableau annuel d'avancement de grade précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les fonctionnaires inscrits à ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci ;

Ordre du tableau	NOM Prénom des agents promouvables	Modalité d'avancement au choix / à l'examen	Observations
1°	WALTER Nathalie	au choix	Secrétaire de mairie

Part des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables	100 %	0 %
Part des femmes et des hommes inscrits au tableau	100 %	0 %

**14.- TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS – INSTAURATION**

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser l'occupation des logements vacants de la commune,

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **15.- CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA CEA**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux. Ensemble, ils ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :**

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, monsieur le maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de l'autoriser à le signer.

VU le Code Général des collectivités territoriale ;



VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
  - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat précité ;

CHARGE monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 00